

VILLE DE MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX
Tél. 03.80.92.01.34

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 5 JUIN

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 29 mai 2026 par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 5 juin 2026 en salle du Conseil à l'Hôtel-de-Ville de MONTBARD.

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Valérie MONTAGNE, Martial VINCENT, Maryse NADALIN, Abdaka SIRAT, Danielle MATHIOT, Marc GALZENATI, Bernard NICOLAS, Béatrice PARISOT, Patricia PARISSÉ, Francisca BARREIRA, Céline AUBLIN, Isabelle RAGNARD, Brigitte FOGLIA, Fabien DEBENATH, Dominique ALAINÉ, Romain GAULT, Éric SIMON, Romain BLANCHARD, Bruno DIANO, Ahmed KELATI, Éloïse FROEHLI

Excusés ayant donné pouvoir : Mireille POIRROTTE à Laurence PORTE, Joël GRAPIN à Valérie MONTAGNE, Béatrice QUILLOUX à Maryse NADALIN, Jordan LE CARO à Aurélio RIBEIRO

2026.65 - Élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants au sein du collège électoral pour l'élection des sénateurs en 2026

Mise en place du bureau électoral

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire ouvre la séance, procède à l'appel nominal des membres du conseil et constate que la condition de quorum est remplie.

Conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le conseil municipal doit élire 15 délégués et 5 suppléants.

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L.O. 286-1 du code électoral, les membres du conseil municipal n'ayant pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants.

Conformément à l'article L.289 du code électoral, les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète.

Les listes présentées doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- Madame MATHIOT Danielle
- Monsieur DIANO Bruno
- Monsieur BLANCHARD Romain
- Madame FROEHLI Eloïse

Mode de scrutin

Madame le Maire invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs prévue le 27 septembre prochain.

Il est rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Un conseiller municipal empêché d'assister à la réunion peut donner pouvoir écrit à un autre conseiller municipal. Chaque conseiller municipal ne peut être titulaire que d'un seul pouvoir.

Avant l'ouverture du scrutin, Madame le Maire constate que 2 listes de candidats ont été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats sera joint au procès-verbal.

Déroulement du scrutin

S'agissant d'un scrutin à bulletin secret, chaque conseiller trouvera devant lui un bulletin de chaque liste et un bulletin vierge.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fait constater au président qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin plié et dépose le bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Appel nominal des conseillers par le président

Après le vote du dernier conseiller, le président déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral procèdent au dépouillement des bulletins de vote.

Dépouillement

Les bulletins déclarés nuls ou blancs par le bureau seront sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins seront placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats de l'élection :

- Nombre de conseillers présents et représentés : **27**
- Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote : **0**
- Nombre de votants (enveloppe déposées dans l'urne) : **27**
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : **0**
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **27**

Ont obtenu :

NOM DE LA LISTE ou DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Agir en proximité pour notre ville	24	14	5
Montbard en Commun	3	1	0

Madame le Maire proclame élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, comme suit :

1. RIBEIRO Aurélio
2. MONTAGNE Valérie
3. VINCENT Martial
4. NADALIN Maryse
5. SIRAT Abdaka
6. MATHIOT Danielle
7. GALZENATI Marc
8. FOGLIA Brigitte
9. GAULT Romain
10. QUILLOUX Béatrice
11. ALAINE Dominique
12. BARREIRA Francisca
13. DEBENATH Fabien
14. POIRROTTE Mireille
15. DIANO Bruno



Déposé le :
05 JUIN 2026

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Madame le Maire proclame ensuite élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, comme suit :

1. SIMON Eric
2. PARISOT Béatrice
3. BLANCHARD Romain
4. PARISSÉ Patricia
5. LE CARO Jordan

